Association Porte Mon Nom

Projet d'une campagne de sensibilisation sur le double nom à la naissance.

Réalisation et diffusion d'un spot TV

Présentation par Marine Gatineau Dupré

Marine Gatineau Dupré
Présidente de l'association

Sommaire

01 A propos de nous
02 Que dit cette loi?
03 Sondage Porte Mon Nom
04 Sondage IFOP
05 Quelques témoignages
06 Nos campagnes dessins
07 Nos campagnes chocs
08 Nos campagnes vidéos
09 Quelques liens médias
10 Projet
11 Scénario fiction
12 Le buget prévisionnel
13 Plan média
14 Contactez-nous

A propos de nous

Nous avons obtenu la loi relative au choix du nom issu de la filiation.

L'association **Porte Mon Nom,** d'intérêt général et à but non lucratif, a pour objectif de :

- D'apporter un soutien psychologique, administratif et, éventuellement financier, aux familles dans le besoin qui désirent se faire aider afin de faire reconnaître ou de défendre leurs droits contre les injustices et violences qu'elles subissent.

- De prioriser son action d'accompagnement des familles afin de garantir l'égalité, la liberté et la protection des citoyens dans le domaine de l'état civil.

- De veiller à la bonne application de la loi relative au choix du nom issu de la filiation.

- De rassembler les victimes entre elles.

- De représenter officiellement l'ensemble des familles adhérentes à l'association auprès des pouvoirs publics.

+ de 300 articles

Pétition de + 35 000 signataires

+ de 10 000 témoignages

Que dit cette loi?

La loi relative au choix du nom issu de la filiation promulguée en mars 2022:

Article 1 : Nom d'usage

Le nom d'usage entre dans le **code civil**.
Tout **majeur** peut dorénavant utiliser **un** seul nom de famille en nom d'usage ou les **deux** dans le sens souhaité.
C'est également possible pour un **mineur** si les deux parents sont d'accord.
Le parent n'ayant pas transmis son nom de famille à la naissance peut l'**adjoindre**, à titre d'usage, à l'enfant mineur **sans** autorisation de l'autre parent et seulement en **deuxième** position. Il doit en **informer** préalablement et en **temps utile** l'autre parent titulaire de l'autorité parentale. Si celui-ci s'y oppose, il peut saisir le Juge des Affaires Familiales mais cela n'empêche pas de pouvoir faire les démarches. Le consentement de l'enfant est demandé à partir de l'âge de 13 ans.

Article 2 : Nom de famille

Tout **majeur** peut **changer** de nom de famille **une** fois dans sa vie sur simple présentation d'un cerfa à la mairie de son **domicile** ou de son lieu de **naissance**. Il peut choisir d'**adjoindre** ou de **substituer** son nom, en prenant soit celui de sa **mère**, soit celui de son **père**, soit les **deux** dans le sens souhaité. **Un** seul nom sera transmissible.
Le changement de nom de famille n'est consigné qu'après la confirmation de l'intéressé auprès de l'officier d'état civil au plus tôt **un mois** après la réception de la demande.
Le changement de nom s'étend de plein droit aux enfants du bénéficiaire lorsqu'ils ont moins de 13 ans. Au-delà de cet âge, le consentement de l'enfant est requis.

Article 3 : Nom de famille pour les mineurs

En prononçant le **retrait total** de l'autorité parentale, la juridiction saisie peut statuer sur le changement de nom de l'enfant, sous réserve du consentement personnel de ce dernier s'il est âgé de plus de treize ans.

Sondage Porte Mon Nom

85% des personnes interrogées regrettent de ne pas avoir transmis leur nom.

Plus d'1 mère sur 10 n'a pas eu le choix du nom de son enfant à la naissance.

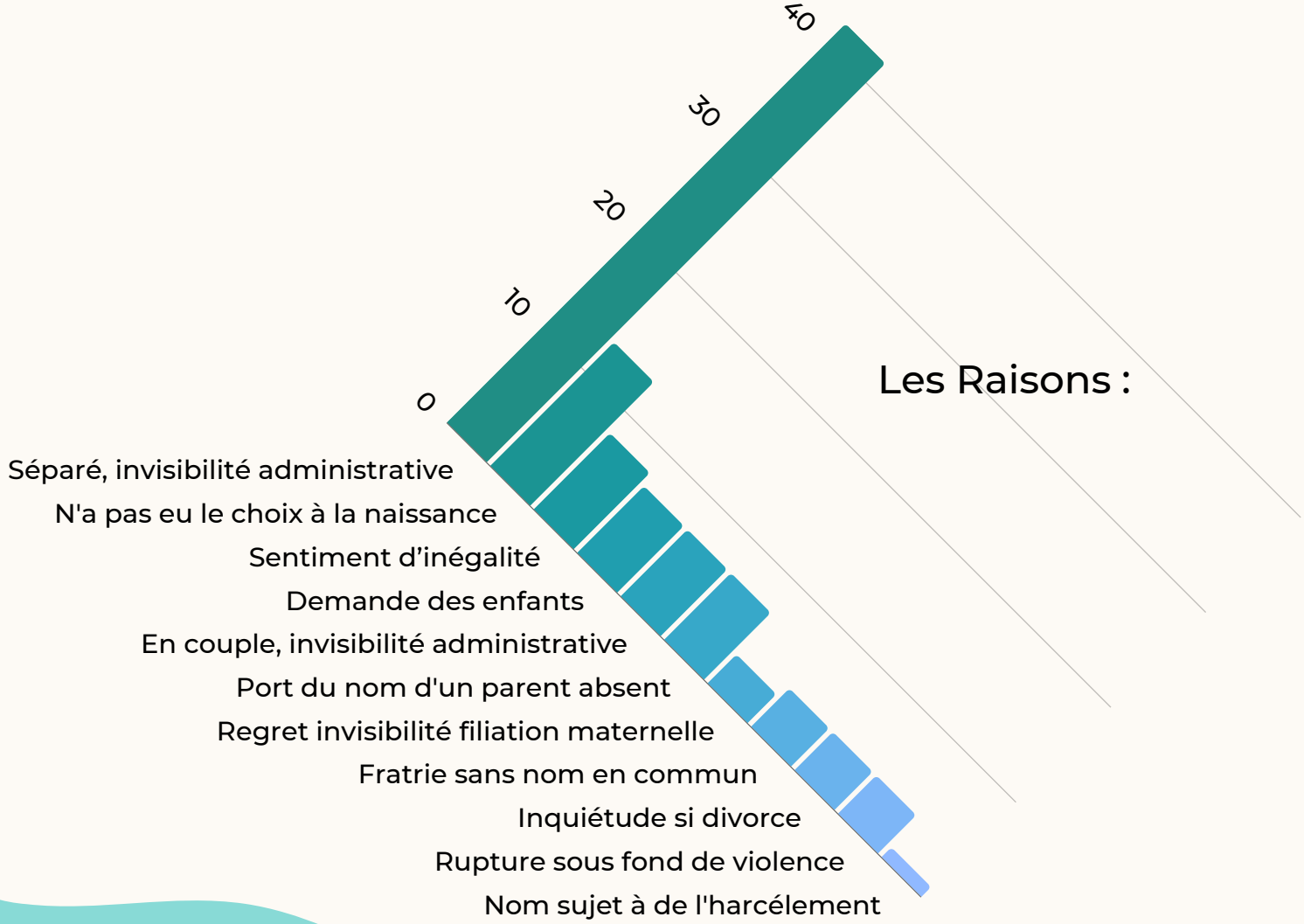

Source Porte Mon Nom 2000 témoignages

Sondage IFOP

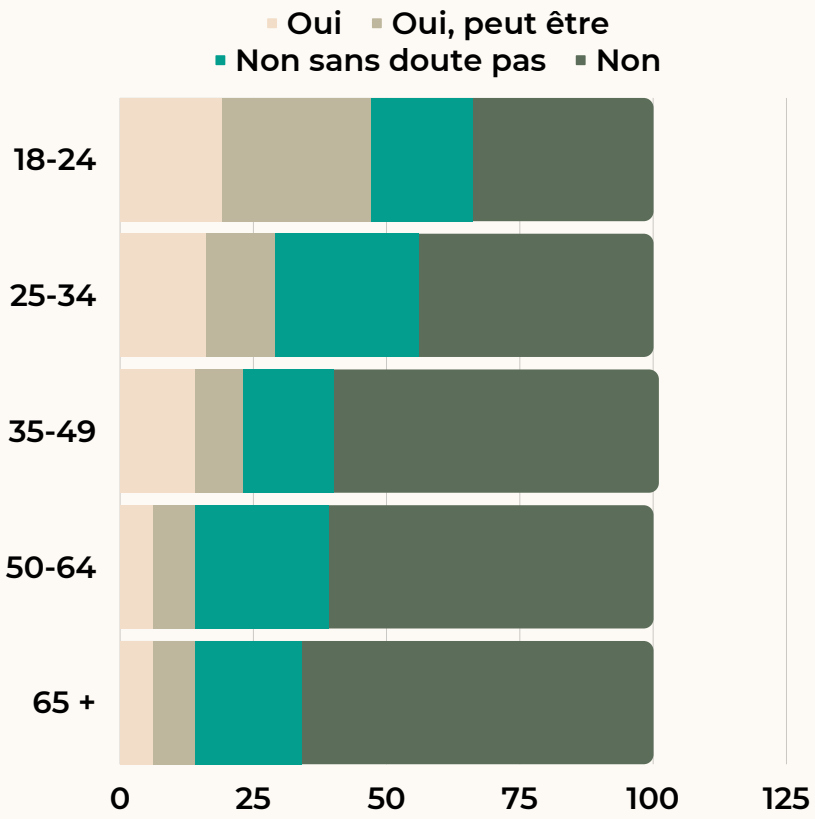

Souhaiteriez-vous changer de nom?

22% des Français souhaitent changer de nom dont la moitié souhaitent ajouter le nom absent.

Les jeunes sont davantage tentés par le changement de nom de famille.

Quelques témoignages

« Au moment du divorce, ma fille m’a demandé, si j’allais rester sa maman si on ne portait plus le même nom ! »

« Le papa est allé contre ma volonté de mettre les deux noms et lors de la déclaration de naissance celui-ci n'a mis que le sien. Maintenant mon fils qui a 11 ans me demande de faire rajouter mon nom, le papa est aux abonnés absents. »

« Le père de ma fille s'est remarié et ma fille porte le même nom que sa belle-mère, j'ai l'impression de ne plus exister, d'être remplacée. »

« Mes enfants ont deux noms de famille différents. Au collège on leur dit qu’ils ne sont pas frères ! S'ils avaient eu mon nom à la naissance, ils auraient eu mon nom en commun. »

« J’avais demandé à mon mari que notre fils porte nos deux noms, il m’a répondu que ce serait une honte pour lui et que de toute façon je n’avais pas mon mot à dire car c’était lui qui le déclarait et que je ne pourrais rien faire. »

« Quand j'ai donné le document de désaccord sur la transmission du nom au futur père, il m'a frappé.
A la naissance il a mis que son nom et n'a pas donné le document. »

Nos campagnes dessins

Nos campagnes chocs

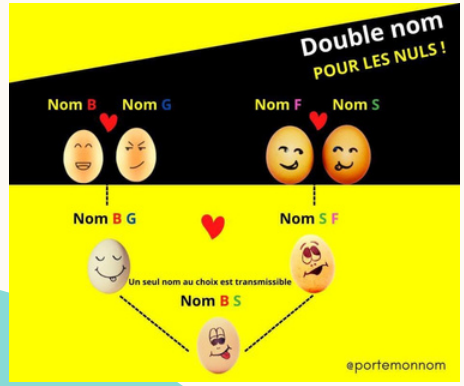

Nos campagnes vidéos

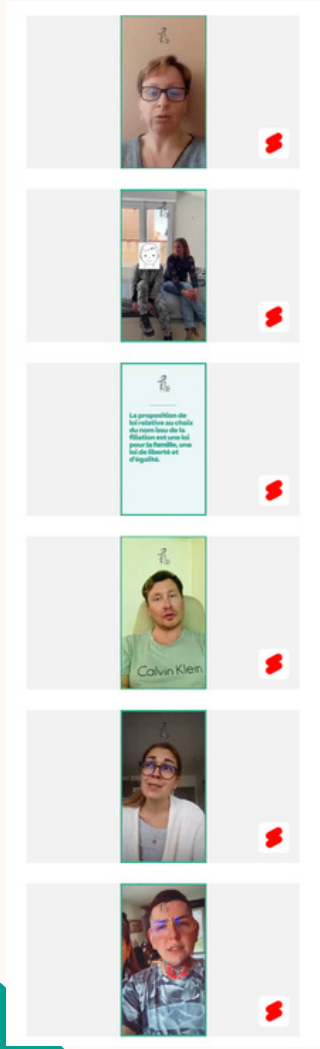

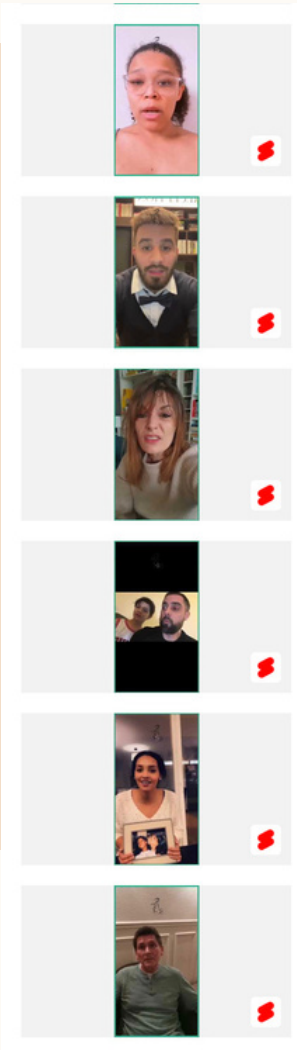

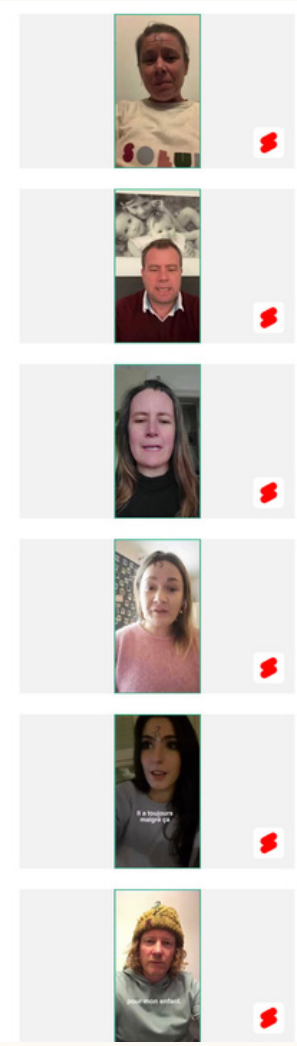

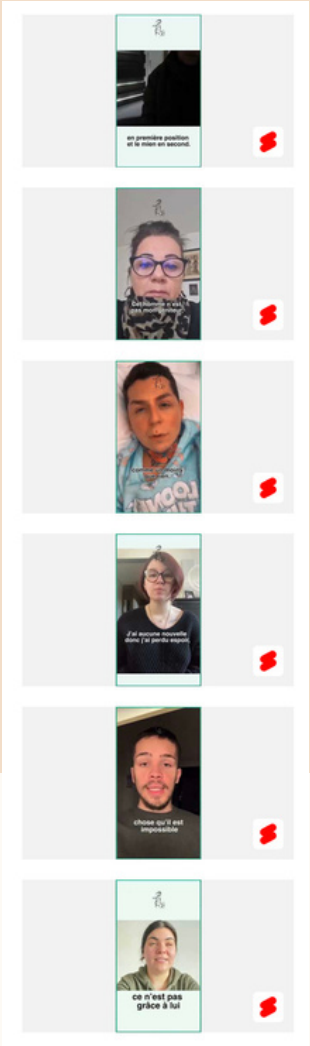

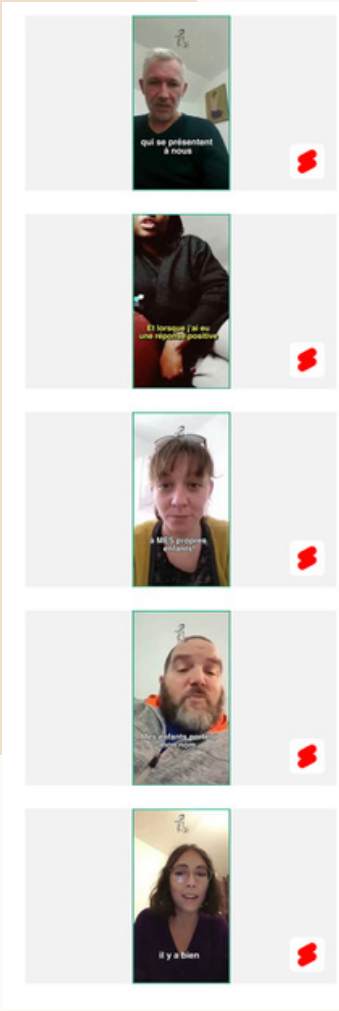

Quelques liens médias

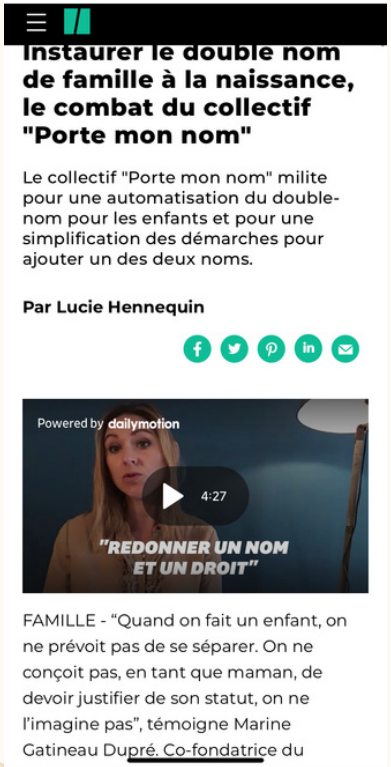

Projet

Spot TV de sensibilisation

Neuf enfants sur dix naissent avec uniquement le nom du père. A l'état civil, c'est le nom du père qui est mis par défaut. Aucune campagne d'information n'a été réalisée à ce jour et pourtant l'égalité commence par le nom.

Comment expliquer à nos enfants ce qu'est l'égalité femme homme si dès le départ on leur explique que le nom du père a plus de valeur que le nom de la mère. De plus, ne pas transmettre son nom peut avoir des conséquences comme l'invisibilité administrative, la sensation d'abandonner sa propre famille, l'effacement de ses origines…

La loi depuis 2002 permet le double nom à la naissance, un seul nom est transmissible. Le sondage IFOP de février 2022 montre que 10 % des français souhaitent ajouter le nom du parent manquant. Notre sondage prouve qu'une mère sur dix n'a pas eu le choix du nom et 85 % des mères regrettent ne pas avoir transmis leur nom.

Objectif de ce spot : faire changer les mentalités, rompre avec des traditions obsolètes en rappelant qu'il est possible de donner les deux noms.

Scénario fiction
3 scènes
35 secondes

DEUX PARENTS, DEUX NOMS

SCENE 1
Au XVIII éme siécle
Accouchement
15 secondes

- Naissance
- Sage femme dit au père qu'il n'a que 5 jours pour déclarer l'enfant
- Le père nomme l'enfant à son nom à haute voix
- La mère le reprend et demande son nom aussi

SCENE 2
Départ de la ferme
Arrivée à la mairie
5 secondes

- A cheval départ de la manade du levant
- Garer le cheval devant la mairie de Marsillargues

SCENE 3
A notre époque à la mairie
Déclaration du nom
15 secondes

- Le père déclare l'enfant à son nom
- La vision de la mère apparait
- Le père donne les deux noms

Le budget prévisionnel

Nombre d'acteurs	4	1 journée de tournage	Coût ?
Lieux de tournage	Manade du levant	Mairie Marsillagues	Coût ?
Accessoires	3 costumes XVIII éme	1 tenue récente	Coût ?
Cheval	A l'étude		Coût ?

Coût total?

Plan média

Diffusion: Nationale

Cible: Futurs Parents

Nombres de diffusion:

Période:

Chaine:

A l'étude

Contactez-nous

portemonnom@gmail.com

50 rue du levant 34590 Marsillargues

0609765485

https://www.portemonnom.com

portemonnom